



Jeunes danseuses asphyxiées par leur professeur

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 29 avril 2004

Ma fille suit un cours de danse, je me suis rendu compte que son professeur fumait durant le cours.

A quel texte de loi puis-je faire référence pour faire respecter les enfants. En vous remerciant par avance.

En vous remerciant par avance

Réponse :

Les articles L. 3511-1 et suivants du code de la santé publique organisent la protection contre le tabagisme en France. Vous consulterez essentiellement les articles 1, 2, 7, 9 et 10 si ces cours sont donnés dans un milieu scolaire ou 1, 2 et 7 s'il s'agit d'un cours privé.

Si vous le souhaitez, nous pouvons faire parvenir une [mise en demeure](#) de respecter la loi à condition de posséder un minimum d'information. Pour cela, il vous suffit de prendre contact avec notre permanence au 01 42 77 06 56